

Statut n°S20220718-0 portant révocation de la Présidente de la Commission de Modération

lumahell, en qualité d'administrateur principal,

Vu l'article 2-7 du <u>RIOR</u>,

Vu l'article 2-6 du RIOR,

Considérant que la Présidente de la Commission de Modération n'a pas convoqué l'élection conformément au statut n° $\underline{S20220604-0}$ fixant les modalités de l'élection à la présidence de la Commission de Modération, Considérant que ce fait constitue un manquement à ses devoirs,

Après délibération de l'équipe d'administration,

Statue:

ARTICLE 1 : Adelka56 est relevée de ses fonctions de Présidente de la Commission de Modération.

ARTICLE 2 : Adelka56 reste modératrice et membre de la Commission de Modération de plein droit.

ARTICLE 3 : L'administrateur AigleAttarde est chargé d'assurer les fonctions de Président de la Commission de la Modération en tant qu'intérim jusqu'à l'élection du prochain président.

Fait le 18 juillet 2022.

